



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'eau et des risques

Mission connaissance
gouvernance stratégie

Affaire suivie par :
Dominique COUTEAU

Téléphone : 04.68.51.95.52
Email : dominique.couteau
@pyrenees-orientales.gouv.fr

RAPPORT D'INSPECTION

du site de préparation et conditionnement de vin de la SCV Les Vignerons des Albères

situé 9, rue des Ecoles
à ST GENIS DES FONTAINES 66740

Date de la visite : 17 mars 2015
Nom de l'inspecteur : Dominique COUTEAU
Type d'inspection : Rapide, non planifiée

Type d'établissement :

- Installation soumise à autorisation pour :
préparation et conditionnement de vin (rubrique 2251) – capacité de production 24 000 hl -
station d'épuration collective (rubrique 2750)
- Installation soumise à déclaration pour :
installation de concassage, criblage ... de substances végétales (rubrique 2260) – installation
de remplissage de liquide inflammable (rubrique 2260) - installations de
réfrigération/compression (rubrique 2920-2-b)

Dates administratives : arrêté préfectoral du 24 juillet 1997

Thèmes de l'inspection : plainte de monsieur le Maire de ST GENIS DES FONTAINES

Accompagnateur : Monsieur FONS (directeur)

La présente visite fait suite à la plainte de monsieur le Maire de St Genis des Fontaines adressée le 03 mars 2015 à madame la Préfète des Pyrénées-Orientales, signalant sur la voie publique des rejets anormaux d'effluents provenant de la cave coopérative.

Évènement accidentel – septembre 2014

Ces doléances sont associées à une situation accidentelle et ne traduisent pas un mode de fonctionnement habituel pour la cave.

L'incident à l'origine des problèmes a été signalé par la cave auprès de l'inspecteur dès le mois de septembre 2014. Le bassin d'évaporation permettant le traitement des effluents vinicoles venait d'être malencontreusement dégradé de façon importante : l'entrepreneur chargé de curer le bassin a déstructuré la couche d'argile d'étanchéité en creusant des ornières de plusieurs décimètres de profondeur.

L'exploitant craint que le bassin ne soit à présent perméable. Le déversement des effluents doit être stoppé pour éviter les risques d'infiltration et de pollution des nappes.

D'autre part, il ne peut pas être procédé au repositionnement/compactage de la couche étanche argileuse si celle-ci présente des teneurs importantes en matière organique (incompatibilité). Si la cave y déverse ses effluents, cela nécessitera d'importantes plus-values de déblaiement/évacuation de l'argile souillée et l'apport d'argile « propre » en remplacement.

Les conséquences financières prévisibles sont importantes. Les déclarations ont été faites aux assurances. L'expertise n'a pas encore pu avoir lieu car le fond du bassin n'est pas observable, recouvert ce jour d'une trentaine de centimètres d'eau à cause des pluies importantes de cet hiver.

Mesures transitoires

La date à laquelle l'incident est survenu n'a pas laissé présumer d'une remise en ordre rapide, pour laquelle l'assèchement des matériaux est nécessaire. La cave a aussitôt cherché à mettre en place un dispositif transitoire. Elle s'est adressée au gestionnaire du réseau d'assainissement (syndicat intercommunal des Albères - Côte Vermeille) pour solliciter l'autorisation d'y rejeter partiellement et/ou temporairement ses effluents. Cette autorisation n'a pas pu être accordée car la station d'épuration de St Genis n'est pas conforme. Elle est en dépassement de capacité depuis l'année 2010 et n'est donc pas en mesure de traiter correctement le moindre mètre cube d'effluent supplémentaire.

La cave s'est résolue à louer une citerne de 25 m³ chez Raymondis pour y déverser ses effluents. Dès qu'elle est pleine, il est convenu qu'elle la fasse livrer dans une station d'épuration habilitée (Argelès sur Mer).

Constats du 17 mars 2015

L'inspecteur s'est rendu à la cave le 17 mars 2015 pour faire le point de la situation.

Les registres que l'exploitant a présentés font état depuis le 08 septembre d'une consommation d'eau de 1178 m³.

23 citernes de 26 m³ d'effluent ont été livrées, soit un volume total de 598 m³.

L'exploitant confirme qu'un volume important d'effluents vinicoles (le reste, soit 580 m³) a débordé de la citerne et s'est écoulé sur la chaussée et/ou dans le réseau d'eau pluvial communal. Ce volume n'a pas été livré en station d'épuration. Les raisons suivantes sont invoquées :

- la société de transport n'a pas toujours missionné promptement un chauffeur et un tracteur pour l'enlèvement de la citerne lorsque celle-ci était pleine ;

.../...

- la période septembre-décembre correspond à la période d'activité de pointe à la cave. Celle-ci ne peut être stoppée, même lorsque la citerne est pleine.

La cave fait part des sommes importantes qu'elle a déjà avancées à ce jour :

- location de citerne pendant 6 mois : 12 000 €
- 23 transports : 5750 €
- 598 m3 traitement en station d'épuration : 8370 €

Perspectives de retour à la normale

Un échéancier est envisagé pour la remise en état du bassin.

L'eau présente sur le fond du bassin a été analysée. Il s'agit d'eau de pluie qui a pu se mélanger avec le reliquat de matière organique. Ses teneurs en DBO5 et DCO correspondent au caractère d'un effluent traité, après passage en station d'épuration. Il peut donc être rejeté à la rivière. Il est prévu dès que possible l'assèchement du bassin par pompage (environ 10 m3/h, compatible avec le milieu). Le volume (environ 500 m3) sera rejeté au bord de la rivière longeant le bassin. Une filtration sera mise en place avec des bottes de paille avant que le rejet n'atteigne le cours d'eau. Ce dispositif de filtration sera surveillé attentivement, en particulier en fin de vidange. La filtration devra éviter toute dispersion importante de matières en suspension, risquant de colmater le lit du cours d'eau.

L'inspecteur devra être informé plusieurs jours à l'avance du démarrage du pompage.

Le bassin ressuyé permettra de procéder à l'expertise nécessaire. Celle-ci sera réalisée au plus vite.

Ce ressuyage permettra également de lancer au plus vite les investigations géotechniques pour caractériser les matériaux argileux (quantité, qualité) et déterminer les conditions de réorganisation de la couche étanche (teneur en eau, type de compactage, nombre de passage...) ainsi que les performances à en attendre.

Le printemps et l'été sont propices à l'évaporation. L'argile du fond du bassin devrait s'assécher rapidement et suffisamment pour permettre aux engins d'intervenir dans de bonnes conditions avant que ne commencent les vendanges prochaines.

En attendant de pouvoir ré-utiliser le bassin, la cave continuera à procéder avec les citernes (stockage, transport). En raison de son activité réduite, peu génératrice d'effluents, la cave doit parvenir à prévenir tout débordement.

Le 31 mars 2015

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées vinicoles dans le
département des Pyrénées-Orientales.



Dominique COUTEAU